

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 70.555 du 7 janvier 1998

A.74.348/VI-13.869

En cause : **DE RAADT** Anne,
rue du Collège 102
1050 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 mai 1997 par Anne DE RAADT qui conteste le rappel unique de la taxe régionale 1996 qui lui a été adressé par la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} HAUBERT, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 novembre 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 19 décembre 1997 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, la requérante et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. PAUL, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'original de la requête n'est pas revêtu des timbres fiscaux; que c'est en méconnaissance de l'article 96 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat approuvé par l'arrêté du Régent du 15 avril 1949, que l'affaire a été inscrite au rôle; que la nullité de cette inscription doit être constatée d'office et l'affaire biffée du rôle,

D E C I D E :

Article unique.

L'affaire portant le n° A.74.348/VI-13.869 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le sept janvier 1900 nonante-huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.